

NUMÉRO 26

Dossier /

Les petites boutiques

Zoom sur le commerce en Isère

1800-1980 / Créer et gérer son entreprise /

Régler le contentieux et les faillites /

Défendre les intérêts professionnels /

Quand l'État intervient /

De l'Épicerie parisienne à Rallye :

Genty-Cathiard, une saga très grenobloise

Le Point sur ...

Il y a 700 ans : les Baronnie sont intégrées
au Dauphiné

Dans et hors les murs...

Salaise-sur-Sanne / Protestants en Dauphiné /

Le Siècle des Lesdiguières : en attendant 2017 /

Le geste citoyen (suite)

Derniers instruments de recherche...

Le coin de la préf'

La trouvaille de l'archiviste...

Le jeu du chemin de fer

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
LE DÉPARTEMENT

Retrouver les dates de fonctionnement d'un commerce, d'un débit de boissons, d'un hôtel, en savoir plus sur ses propriétaires sont des questions qui nous sont fréquemment posées, dans le cadre le plus souvent de recherches d'histoire familiale.

Il n'est pas facile d'y répondre, car nous n'avons pratiquement pas d'archives privées produites par des commerçants. Du reste jusqu'au début du XX^e siècle, les petits commerces ne généraient que très peu d'archives et ce n'est qu'avec le développement de la fiscalité que les commerçants ont dû tenir une comptabilité détaillée. Le caractère souvent familial de l'activité, et les relations commerciales marquées par l'oralité n'étaient pas non plus des conditions propices à l'existence d'archives.

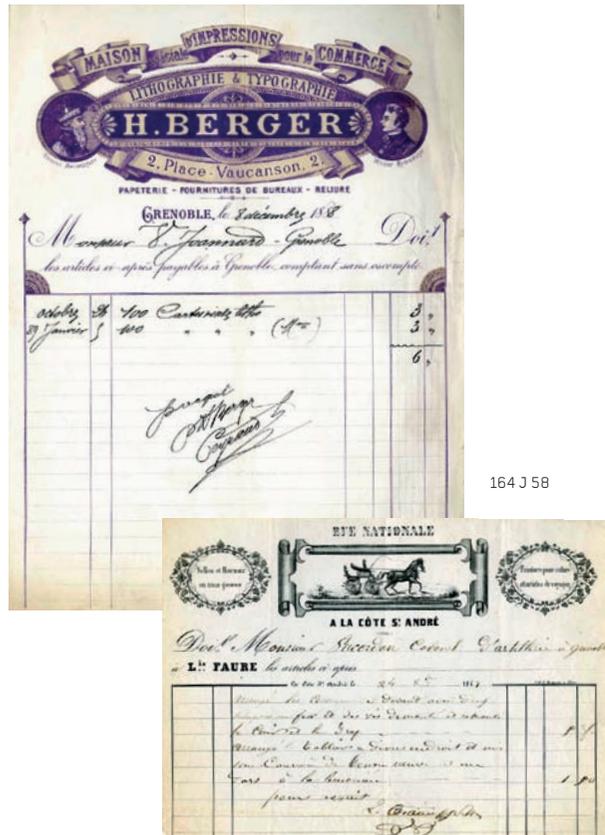
Pour faire sortir de l'ombre ces boutiques, magasins, échoppes, cafés et hôtels, souvent étroitement liés à des activités artisanales, il faut donc se tourner vers d'autres ressources, et mener un véritable travail d'enquête grâce aux archives produites par les différentes administrations ou juridictions qui interviennent dans la vie d'un commerce : ce nouveau dossier est donc un travail totalement inédit, qui explique à partir de cas concrets les pistes à explorer, en croisant les informations de diverses provenances. Avec un peu de patience, on obtient au final des renseignements beaucoup plus nombreux que ce qu'on pouvait espérer ! et l'on découvre au passage de nombreuses activités commerciales sombrées dans l'oubli : boutiques de rouennerie, de tableterie, échoppe de burrelier, ateliers de corsetière ou de layetier... les archives nous renseignent aussi sur l'évolution du commerce et la naissance de la grande distribution, par le biais des autorisations administratives, et des mouvements de contestation des années 1960-1970.

De multiples sujets de recherche en perspective, à l'heure de la mondialisation !

Bonne lecture et bonne année 2017 !

Hélène Viallet, directrice

Les petites boutiques / Zoom sur le commerce en Isère



164 J 58

164 J 71

Faire l'histoire du commerce amène à consulter différents fonds d'archives, et à croiser les ressources. Ce dossier s'attache à les présenter et à expliquer la démarche de recherche, sans prétention d'exhaustivité. En dehors des fonds d'archives privées des entreprises, il faut avoir recours aux documents qui procèdent de l'intervention administrative des services de l'État dans la création et le suivi des entreprises, qui s'est beaucoup développée au XX^e siècle, et aux archives des juridictions commerciales. Le chercheur devra faire preuve de méthode, car il n'existe pas un fonds unique et général qui contiendrait des dossiers classés par nom de société ou de famille. Il faut adopter d'autres angles d'investigation qui sont ici expliqués. Avec un peu de patience, en dépouillant les différentes sources, il est possible de reconstituer l'histoire d'un commerce, même si l'on ne dispose pas des archives produites par le commerçant.

Selon le *Petit Robert*, le commerce est une « activité d'achat et de vente de produits, en l'état ou après transformation ». Le commerçant se procure ces produits en les achetant ou en les fabriquant. Dans ce cas, il peut être artisan ou industriel. Commerce, artisanat et industrie sont donc des activités étroitement liées : faire l'histoire d'une activité commerciale nécessite de s'intéresser au contexte plus global dans lequel elle s'exerce. Les fonds des chambres de commerce et d'industrie sont à explorer. Pour le

XIX^e siècle, les archives des Douanes – service du ministère de l'Économie et des Finances – sont une composante à ne pas négliger, pour l'importation de matières premières (coton, certains métaux, thé, cacao...) ou de produits finis.

QUELQUES SOURCES NOMINATIVES À PARTIR DE LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

Les recensements de population [123 M] avec leurs listes nominatives par commune sont une source précieuse car la profession y est précisée. Principal inconvénient en Isère : les listes antérieures à 1896 n'ont pas été conservées. Les exemplaires de certaines communes ont été numérisés et mis en ligne. Pour combler les manques, on peut avoir recours à l'annuaire officiel du département de l'Isère, ancêtre de l'annuaire téléphonique, qui indique depuis la fin du XIX^e siècle par commune les noms des commerçants et artisans [PER 933].

Enfin deux autres sources essentielles :

→ Les déclarations souscrites au titre de l'impôt sur les bénéfices de guerre suite à la Première Guerre mondiale [3037 W] fournissent une image fiable de la situation économique vers 1914 car tous les commerçants et artisans ont dû faire une déclaration.

→ Les dossiers des dommages de guerre de la Seconde Guerre mondiale : la loi prévoit la réparation intégrale des dommages matériels et directs causés aux biens mobiliers et immobiliers, personnels et professionnels, par les faits de guerre [3006 W, 3018 W et 3739 W].

REGISTRE ANALYTIQUE

N° du folio

NUMÉRO D'ORDRE et Date de l'Enregistrement au Registre chronologique	NC: COMMERCIAL Raison de Commerce Raison sociale ou dénomination Ensigne	NOM, PRENOMS, PSEUDONYME, ETAT CIVIL Nationalité des Commerçants ou des Associés ou Tiers autorisés à administrer, gérer ou signer pour la Société	OBJET DU COMMERCE Objet de la Société	ETABLISSEMENT principal ou Siège social	SUCCURSALES ou Agences	FONDES DE POUVOIRS Directeurs de Succursales (Nom, prénoms, qualité, état civil, nationalité)	ETABLISSEMENTS précédemment ou actuellement exploités dans le ressort d'autres tribunaux	CAPITAL SOCIAL Sommes à fournir par les Actionnaires ou Commanditaires	NATURE DE L'ENTREPRISE ou de la Société Commencement et Fin	BREVETS D'INVENTION exploités	MARQUES DE FABRIQUE déposées employées	OBSERVATIONS Régime matrimonial — Autorisation de commerce, liquidation, faillite, rattachement, etc. Cessation du commerce
1800-1980												

7850 W 2

LE TRIBUNAL DE COMMERCE

Les tribunaux de commerce, maintenus par la Révolution et organisés par le Code du commerce (1807) et les lois de 1857, 1919 et 1934, possèdent des compétences contentieuses et administratives d'enregistrement d'actes. Leur ressort correspond à l'arrondissement. Celui de Vienne est mis en place le 28 décembre 1790, celui de Grenoble le 6 octobre 1809. Les tribunaux civils de Bourgoin – siège du tribunal de première instance puis de grande instance de l'arrondissement de La Tour-du-Pin –, et de Saint-Marcellin possèdent une compétence commerciale. Avec la réforme judiciaire de 1958, la section commerciale de Saint-Marcellin est rattachée au tribunal de commerce de Grenoble. En 2010, celle de Bourgoin est rattachée à celui de Vienne.

Créer et gérer son entreprise – les actes de dépôt

Le Code du commerce de 1807 prévoit le dépôt obligatoire de nombreux actes dont ceux constitutifs de société, rédigés par un notaire ou sous seing privé, au greffe du tribunal de commerce (ou section commerciale du tribunal civil) et de la justice de paix (jusqu'en 1935) par extraits, puis dans leur intégralité depuis 1863. Dès lors qu'il y a des associés, la création d'un commerce entraîne la rédaction d'actes précisant la raison sociale de l'établissement, son siège et son objet, les apports de chaque associé en capitaux, locaux, matériaux ou brevets, la durée

d'existence et les modalités de dissolution. En cas de changement au sein de la société – augmentation de capital, départ d'un gérant, arrivée d'un nouvel associé... –, l'acte de modification est également déposé. Ces actes sont aussi consignés dans les registres de formalité [3Q] par l'administration de l'Enregistrement du canton où se situe l'entreprise : sous forme d'extraits (date, nature, nom du notaire et des parties, analyse sommaire de l'acte) depuis 1790 environ et en version intégrale depuis 1918 dans les liasses avec les procès-verbaux d'assemblée générale extraordinaire.

Outil de publication et de constat de l'existence d'un commerce, le registre du commerce est créé en 1919. Il est profondément modifié en 1953. Depuis 1954, l'Institut national de la protection intellectuelle (INPI) tient un registre national en complément des registres locaux.

Le registre du commerce est constitué de quatre documents :

- Le fichier alphabétique ou le répertoire alphabétique contient les noms et adresse et un renvoi au registre analytique avec le numéro d'inscription.
- Le registre analytique comporte 13 colonnes avec n° d'ordre, nom commercial, état civil, objet du commerce, siège social, succursales, fondé de pouvoir, établissement précédemment exploité, capital social, nature de l'entreprise, brevets d'invention, marques de fabrique, observations.



138 J 1



19 Fi 456

Zoom sur le commerce en Isère

LE VRAI MOKA
CAFÉ EXTRA SUPERIEUR
torréfié tous les jours



11 U 770



19 FI 453

→ Le registre chronologique est constitué de pages prédécoupées divisées en deux : le talon est la trace de l'enregistrement tandis qu'un récépissé est détaché et remis au déclarant.

→ Enfin, un formulaire de déclaration aux fins d'immatriculation ou de modification est rempli par le commerçant puis copié dans le registre analytique.

LES MARQUES DE FABRIQUE

Une marque de fabrique est un signe extérieur apposé par un commerçant ou un fabricant sur ses produits pour en authentifier l'identité. Elle précise le nom ou le pseudonyme de l'entrepreneur, la forme du produit, son conditionnement, son étiquette, sa couleur, sa devise... Elle est protégée pour éviter la contrefaçon et établir qui en est le propriétaire légitime. Le détenteur de la marque en fait le dépôt au conseil des prud'hommes à partir de 1806 et, à défaut, au tribunal de commerce. En 1857, ce dernier devient le seul dépositaire et en tient les registres. L'Institut national de la propriété intellectuelle assure également la conservation des marques de fabrique déposées depuis 1791.

Régler le contentieux et les faillites

Les litiges entre négociants, banquiers et clients relèvent du tribunal de commerce. Le Code du commerce de 1807 leur confie également le jugement des faillites, jusque-là traitées par les tribunaux ordinaires, sauf les faillites frauduleuses confiées aux

tribunaux correctionnels. Sous l'Ancien Régime, les procédures de faillite pouvaient s'éterniser et les faillis poursuivre la gestion de leurs biens tant que la fraude n'était pas établie. La Constitution de 1799 modifie la situation : les faillis et leurs enfants perdent tous leurs droits civiques tant que toutes les dettes ne sont pas réglées, mesure qui ne sera assouplie qu'en 1889.

La procédure de faillite est rude : le failli est dessaisi de ses biens, mis sous scellés, et encourt l'incarcération. Le tribunal nomme des agents pour dresser la liste des créanciers, puis un syndic provisoire chargé de lever les scellés, dresser l'inventaire des biens et vérifier la validité des créances, sous le contrôle d'un commissaire. Deux options sont alors possibles : le concordat ou le contrat d'union.

Le concordat, traité entre le débiteur et ses créanciers, permet la poursuite de l'activité et un étalement des dettes. Il est rarement utilisé, l'accord de la majorité des créanciers étant nécessaire et cette majorité devant représenter les trois-quarts des dettes.

Le contrat d'union est une procédure menée par des syndics définitifs et tellement taxée que l'essentiel des biens n'est pas récupéré par les créanciers, mais par les syndics et commissaires et par l'État. Les deux parties préfèrent donc s'entendre sans engager une procédure.

Un assouplissement est apporté en 1838 : la faillite commence au jugement et non plus à la cessation de paiement, l'incarcération du débiteur et l'apposition de scellés ne sont plus systématiques. Le syndic peut donc continuer l'exploitation. En 1880, sont instaurés

1800 - 1980

un contrôle de la comptabilité des faillites et une surveillance des syndics par la Caisse des Dépôts. La liquidation judiciaire n'est mise en place qu'en 1889. Auparavant, une procédure de faillite restait toujours ouverte. Désormais, les commerçants et entrepreneurs déposant leur bilan peuvent y avoir recours dans les quinze jours suivant la cessation de paiement. Ils ne sont plus déchus de l'ensemble de leurs droits civiques, mais seulement du droit d'être élu. Une loi en 1903 permettra une réhabilitation.

Le scandale de Panama amène une modification de statut. Les sociétés anonymes ou en commandites développées au XIX^e siècle du fait de l'industrialisation, sont considérées comme des sociétés civiles ne relevant pas du droit de la faillite mais du droit civil. À partir de 1903, leur statut de sociétés commerciales les soumet de fait au droit des faillites.

Défendre les intérêts professionnels

LES CHAMBRES DE COMMERCE

Dès le Moyen Âge, commerçants et artisans d'une même activité se regroupent dans des corporations pour mieux faire valoir leurs droits et leurs privilèges face au pouvoir seigneurial. Leur suppression à la Révolution avait pour but d'ériger en principe la liberté du commerce et de l'industrie (lois de 1791). Le décret du 14 prairial an IX (3 juin 1801) crée un conseil de commerce auprès de chaque préfet, généralement composé des élites commerçantes de l'Ancien Régime. Les chambres de commerce sont rétablies en l'an XI. Dans les villes qui n'en comptent



pas se développent des chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers (décret du 12 germinal an XII, 2 avril 1804). L'Isère en compte trois, dans les centres industriels de Grenoble, Vienne et Voiron. Suite au décret de 1851 organisant les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures de Grenoble et de Vienne deviennent à leur demande chambres de commerce (décret du 25 juin 1864). Le ressort de la chambre de commerce de Grenoble correspond aux arrondissements de Grenoble et Saint-Marcellin, celui de Vienne à ceux de La Tour-du-Pin et Vienne. La loi du 9 avril 1898 leur conférant le statut d'établissement public, leurs archives sont publiques

Les Archives de l'Isère conservent les procès-verbaux de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble de 1889 à 1992 [7868 W]. Les archives de la chambre de commerce de Vienne [180 M et 7407 W] couvrent l'ensemble de son activité jusqu'en 1967.

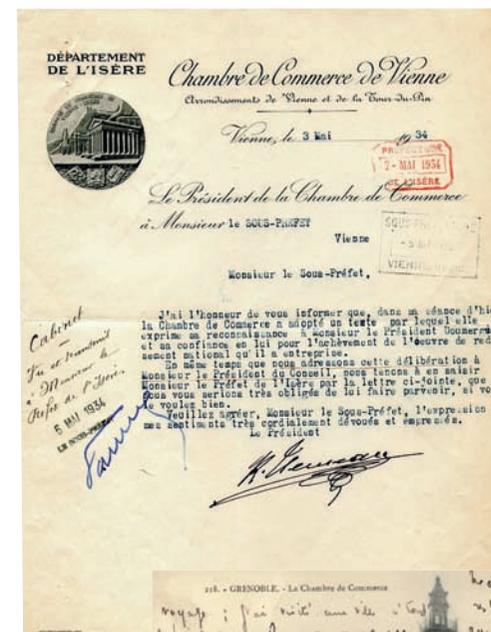
Le principe de l'élection des représentants des commerçants est consacré en 1832. Les archives de la préfecture contiennent les procès-verbaux de ces élections ainsi qu'un double des budgets.

LES SYNDICATS

Les Archives de l'Isère conservent deux fonds de syndicats patronaux liés au commerce et à l'artisanat. Le fonds Eugène Bassette, Groupements professionnels des agents commerciaux de l'alimentation et de la droguerie [69 J] aborde la problématique du ravitaillement durant la Seconde Guerre mondiale et l'immédiat après-guerre. E. Bassette était président du

Chambre de Commerce de Grenoble

153 M 5



153 M 5



9 Fi 2272

Zoom sur le commerce en Isère

groupement professionnel des agents commerciaux de l'alimentation et de la droguerie de l'Isère, organisme qui rassemblait les représentants des grossistes. En 1942, il est élu à la vice-présidence du groupement national des agents commerciaux, auquel succède à la Libération, la Fédération nationale des agents commerciaux. Parallèlement, E. Bassette exerce la fonction de délégué permanent du centre d'études corporatives de Lyon, et de responsable du centre d'études syndicales et corporatives de l'Isère.

Les groupements professionnels publient des bulletins d'information conservés dans les collections de périodiques.

Quant au fonds de la chambre syndicale patronale du textile de Vienne [44 J] dont le classement reste à finaliser, il est le témoin d'un secteur d'activité emblématique de la région de Vienne entre 1870 et 1960.

TROUVER UN LOCAL : LES BAUX COMMERCIAUX

Le droit français distingue le local occupé du droit d'exercer un commerce. Beaucoup de commerçants et artisans ne sont pas propriétaires des murs où ils exercent. Acte notarié ou sous seing privé, le bail de location (le pas-de-porte) est soumis à une taxe consignée par les services de l'Enregistrement, dont les archives [3 Q] conservent à partir de 1918 une copie du bail. L'acte se trouve aussi dans les registres de formalités (séries « actes civils publics », « actes sous seing privé » et « baux »). Les mutations de fonds de commerce et de clientèle sont consignés par l'Enregistrement et transcrits intégralement dans les registres des Hypothèques [4 Q].

SE FORMER : L'APPRENTISSAGE ET LES ÉCOLES DE COMMERCE

L'apprentissage est le mode de formation traditionnel par lequel le chef d'une entreprise forme un ou des jeunes en les associant à son activité tout en leur offrant une qualification professionnelle. À cette fin, un contrat est signé entre le patron et l'apprenti, fixant les droits et obligations de chacun. Ces contrats sont enregistrés à la chambre des métiers à partir de sa création et auprès des justices de paix jusqu'aux années 1950 [9 U]. D'autres exemplaires peuvent se trouver dans les minutes des notaires ou dans les archives des conseils des prud'hommes.

En 1912, la Chambre de commerce de Grenoble et l'université de Grenoble proposent la création d'un institut commercial, rattaché à la faculté de droit, « considérant que les conditions économiques actuelles imposent aux commerçants l'obligation d'acquérir des connaissances professionnelles de plus en plus étendues » (séance du 9 mai 1912 de la Chambre de commerce, [153 M 5]). Cet établissement supérieur proposera un enseignement universitaire d'un caractère pratique [2 T 3].

Quand l'État intervient

Les activités entraînant une nuisance pour le voisinage et pour l'environnement doivent être autorisées par l'administration préfectorale. Les dossiers de ces *établissements dangereux et insalubres*, devenus *installations classées pour la protection de l'environnement*, fournissent des indications sur la nature de

l'activité ou l'emplacement des bâtiments. Les dossiers les plus récents contiennent un historique du site établissant un diagnostic des pollutions du sol, permettant ainsi de retrouver les différentes entreprises successivement installées.

La préfecture et les sous-préfectures sont chargées du contrôle des débits de boisson, dont elles peuvent prononcer la fermeture administrative en cas de non-respect de la réglementation ou de trouble à l'ordre public. Les dossiers de surveillance, en séries M, Z et W, contiennent rapports de police, plaintes, avis du maire et du préfet, arrêtés.

Retracer l'histoire d'un commerce, c'est l'occasion d'aller au-delà d'une recherche purement factuelle de dates de création et de faillite. Pour bien comprendre la vie d'une boutique, il faut la resituer dans le contexte économique, social et politique de son époque. C'est ainsi qu'on explique les choix commerciaux, les tentatives de réorganisation pour s'adapter à la nouvelle demande, les succès et les déclinés des activités.

Afin de mettre en perspective cette vie commerciale et artisanale et tout connaître des élections professionnelles aux chambres consulaires, il est recommandé de s'intéresser aux dossiers du Cabinet du préfet, de la direction des affaires générales et de la réglementation et des sous-préfectures.

Les dossiers de suivi par ministère apportent des éléments permettant d'apprécier la situation économique de l'époque, avec des notices sur l'économie, l'industrie et le commerce dans le département, ainsi en 2696 W 86 un rapport des Renseignements Géné-

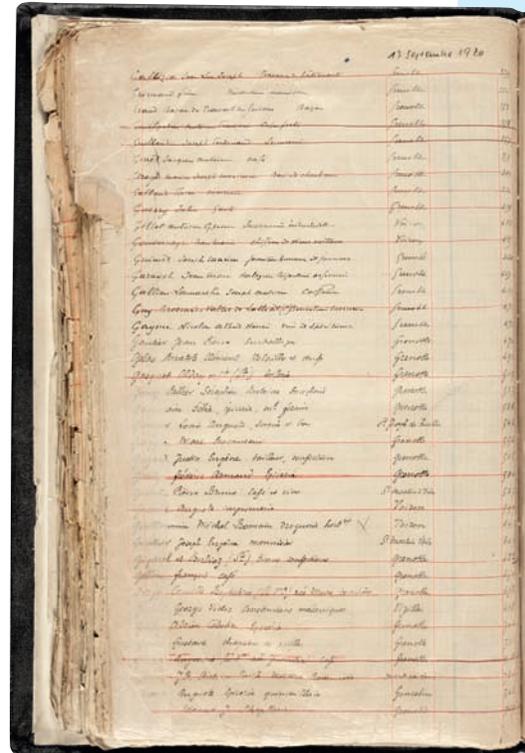
1800 - 1980

RADIATION PAR SUITE DE CADUCITÉ DE
L'INSCRIPTION D'UN COMMERCANT ENREGISTRÉE A
LA DATE DU 31 DÉC. 1958
(Décret du 12 novembre 1956)

raux relatif au commerce de détail et de l'artisanat dans le département entre 1958 et 1960. Le préfet suit la tenue des élections professionnelles, il est destinataire de comptes rendus d'assemblées générales des chambres de commerce et des métiers et informé du déroulement de foires, salons et quinzaines commerciales. L'activité de surveillance du territoire fait état des mouvements de contestation qui animent le monde des commerçants et artisans (notamment le poujadisme dans les années 1950), de l'activité des syndicats de commerçants, d'artisans telle l'Union de défense des commerçants et artisans (UDAC) et la Confédération intersyndicale de défense et d'union nationale des travailleurs indépendants (CIDUNATI). Plus délicats à aborder mais néanmoins à signaler, les dossiers individuels de commerçants et artisans pour la période de l'Épuration en 1944 [2797 W 44]. Le versement du bureau du développement économique de la préfecture [8511 W] permet de suivre la situation de l'artisanat et du commerce en Isère jusqu'aux années 2000 : éléments relatifs au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), à l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) sud Grésivaudan, au fond de revitalisation économique, aux réunions des Chambres des métiers et de la Chambre de commerce de Grenoble. À signaler également un versement du bureau de la documentation économique relatif au début des années 1960 [3281 W].

Signalons la *Revue de géographie alpine* : les géographes de l'université de Grenoble publient des études sur la situation économique du département.

7849 W 127



Un peu de méthode

Comment trouver un commerce dans le registre du commerce 1920-1954 qui immatricule les sociétés (numéro suivi de « B ») et les commerçants en nom propre (lettre « A »).

1• Il faut partir du numéro attribué au commerce : on peut le relever sur des factures, et aussi à partir du fichier ou de la table alphabétique du registre du commerce (l'entreprise a pu avoir différents noms). Se souvenir que l'on peut trouver les dates d'activité dans l'Annuaire administratif du département de l'Isère, [PER 933].

2• Avec ce numéro, consulter le registre analytique du commerce. On y trouve inscrites toutes les modifications de la société (les différentes déclarations modificatives, les dépôts de marque de fabrique, les inscriptions de privilège et de nantissements, le régime matrimonial, la liquidation, la radiation).

Attention, les sociétés et les commerçants en nom propre sont inscrits sur des registres séparés.

3• On peut ensuite se diriger vers d'autres documents :

- Le Registre du commerce après 1954 en cas de réimmatriculation
- Les actes de société (statuts) : constitution, modification, dissolution (séries U, 3 Q, cf. supra)
- Actes de vente (minutes notariales)
- Journal d'annonces légales *Les Affiches de l'Isère et du Dauphiné* [PER 10]
- Dossiers de faillite ou de liquidation (tribunaux de commerce)
- Décès et succession du commerçant (Enregistrement, série 3 Q)

De l'Épicerie parisienne à Rallye : Genty-Cathiard,



11 U 770



7449 W 14

Où comment faire l'histoire d'un commerce lorsque les archives privées de cette entreprise ne sont pas aux Archives départementales.

Suivons le cas par exemple de **Genty-Cathiard**.

Tout commence avec les marques de fabriques de 1939 [11 U 770] : nous découvrons une étiquette « Le vrai moka café extra supérieur torréfié tous les jours » et un cartouche représentant une tasse et sa soucoupe ; sur la tasse figurent les initiales E.G. ; dans le fond du cartouche les mots « marque déposée », signée par Genty. Mais les Établissements Genty ne font-ils pas plutôt commerce d'épicerie ?

En consultant le fichier des actes de société déposés au tribunal de commerce de Grenoble nous trouvons 4 actes des établissements Genty entre 1909 et 1930, qui nous apprennent qu'en 1909, l'épicier Pierre Genty s'associe avec son fils Armand pour créer un commerce d'épicerie, de denrées alimentaires, de vins fins et spiritueux, en gros et en détail, situé à Grenoble rue des Clercs, angle de la rue Barnave. Les locaux sont loués à Mme Genty, née Marie Blanche Buisson. Ils louent également un entrepôt impasse Brocherie. Rédigé par Me Brizard, l'acte est déposé au tribunal de commerce de Grenoble le 20 novembre.

Les données d'état civil présentes dans cet acte nous permettent de nous diriger vers une recherche du patrimoine du couple. Armand Genty, né en 1886 à Grenoble, épouse en 1914 Marie Thérèse Cartier-Millon. Un extrait du contrat de mariage, passé devant Me Brizard et déposé au greffe du tribunal de commerce, indique que le couple adopte le régime de

la communauté des biens réduite aux acquêts. La consultation de l'intégralité de l'acte permettrait ensuite de connaître en détail les biens de l'épouse.

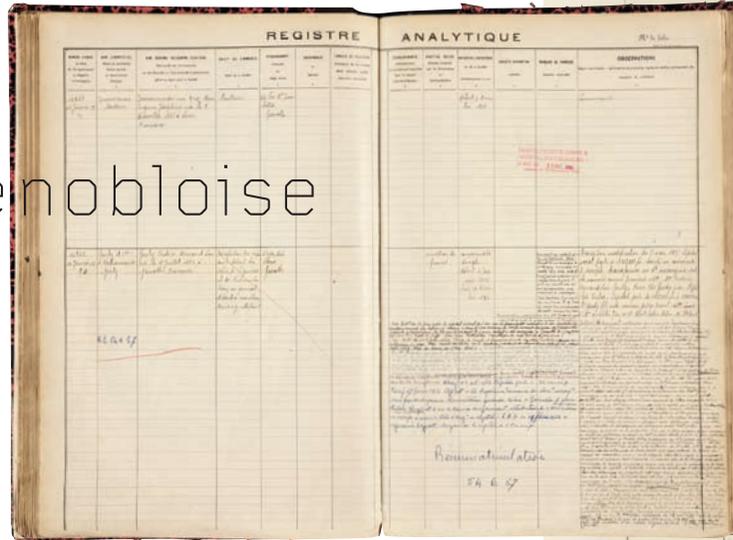
En 1920, Armand Genty s'immatricule « l'Épicerie parisienne » au tribunal de commerce, sous le n° 584 du registre analytique. En 1922, une inscription du privilège du Trésor est faite pour payer la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de guerre, dont le dossier de déclaration est conservé [3037 W 62]. Il cesse l'exploitation personnelle le 20 janvier 1925 par suite de la constitution d'une autre société, les « Établissements Genty », au capital de 1 million de francs, dont le siège social est à Grenoble, 4 rue des Clercs. La société doit commencer le 1^{er} janvier 1925 pour finir le 31 décembre 1974. Le gérant Armand Genty est associé à trois commanditaires, M. Genty Père et MM. Vacher et Rostaing. Armand Genty apporte le fonds d'industrie et de commerce pour torréfaction des cafés en détail, d'épicerie en détail, d'alimentation générale qu'il exploite à Grenoble, angle rues des Clercs, Barnave et Pierre Duclot et cours Berriat n° 25 bis ainsi qu'une brûlerie sise rue de Mortillet à l'Île Verte, divers entrepôts. Les trois commanditaires apportent le capital. En avril 1925, la société est transformée en société anonyme.

La société est enregistrée sous le numéro 12 842 du registre analytique [7850 W 15] où sont inscrites toutes les augmentations de capital, les dépôts de marque de fabrique, les changements de siège social et les différents établissements secondaires jusqu'en 1954, date de la mise en place d'un nouveau registre du commerce où les Établissements Genty sont réimmatriculés 54 B 57.

une saga très grenobloise

Après 1954, la recherche est plus complexe, d'autant que de nombreux documents sont encore conservés par le tribunal de commerce ou non communicables. Néanmoins, *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* [PER 1151] publient les annonces légales (convocations aux assemblées générales ordinaires, modifications des statuts, augmentations de capital). Le 30 janvier 1960 est publié le changement de dénomination, l'entreprise devenant les « Établissements Genty-Cathiard » par décision de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 23 janvier 1960. Enregistré à Grenoble [3 Q 11], le procès-verbal indique l'histoire des résolutions, en particulier une AGE de Genty du 21 décembre 1959 et les documents de fusion des Établissements Cathiard Père et Fils avec les Établissements Genty (inventaire des stocks de Cathiard – du pot de moutarde aux alcools fins en passant par les brosses à dents –, siège social à Uriage-les-Bains, registre du commerce de Grenoble 58 B 76, création de la société par acte de Me Dalloz le 10 juillet 1946). Un détour parmi les dossiers d'autorisation de la création du supermarché Genty-Cathiard de l'Isle-d'Abeau a permis de trouver une brochure éditée pour les 50 ans de l'entreprise, avec de belles illustrations et publicités [7449 W 14].

Si on voulait aller plus loin... cette recherche a permis de trouver le notaire de la famille Genty, Me Brizard et son successeur. Différents baux sont mentionnés, enregistrés au bureau de Grenoble, qui se trouvent dans les archives de l'Enregistrement [3Q]. Les Archives municipales de Grenoble conservent des plans d'immeubles.

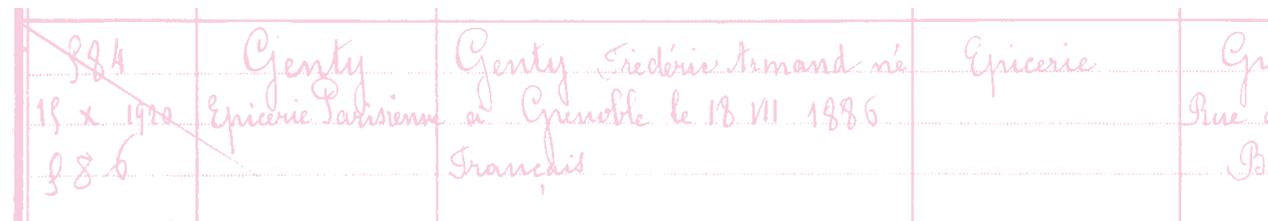


Et avant 1909 ? Pierre Genty est-il épicier, seul ou associé ? Lors de son mariage, en 1876, il est employé de commerce, domicilié rue des Clercs à Grenoble. Son épouse Marie Blanche Buisson est la fille du marchand épicier Jean-Frédéric Buisson, domiciliée rue Barnave. On peut supposer que Pierre Genty travaille avec son beau-père qui n'a pas de fils pour lui succéder. L'épicier Buisson n'ayant pas déposé de statuts au tribunal de commerce, on peut essayer de trouver des éléments sur l'origine de son commerce en consultant la déclaration de succession, le contrat de mariage, les recensements de population. La reconstitution de la chronologie de cette société est l'illustration de ce travail de questionnement des sources qui est à la base de toute recherche. Un véritable travail de détective !



7449 W 14

7850 W 2



Il y a 700 ans : les Baronniees sont intégrées

Construit patiemment depuis le XI^e siècle au gré d'alliances, héritages et achats menés par les dynasties successives des dauphins, le territoire qui ne prendra le nom de Dauphiné qu'à la fin du XIII^e siècle connaît en 1317 un accroissement significatif dans sa partie sud.

Rappelons tout d'abord les grandes étapes de la constitution territoriale du Dauphiné :

Au XI^e siècle, Guigues I^{er} le Vieux, d'abord et avant tout possessionné en **Viennois** , s'approprie, sans s'embarasser de questions juridiques et avec l'appui vraisemblable de son parent l'évêque Mallen, une partie des possessions de l'église de Grenoble en **Grésivaudan** . Ces usurpations sont contestées par l'évêque Hugues, mais un accord intervient en 1116. Guigues le Vieux procède de même en **Briançonnais** , où sa présence est attestée dès 1053.

En 1202, le dauphin Guigues VI épouse Béatrix de Clustral, dont la dot se compose des comtés de **Gapençais** et d' **Embrunais** , héritage des comtes de Forcalquier. En 1241, Guigues VII épouse Béatrix de Savoie, qui apporte en dot l'importante baronnie de **Faucigny** . En 1263, Guigues VII achète **le pays d'Allevard** à son seigneur, Guigues de La Rochette. Fille du dauphin Guigues VII, Anne épouse en 1273 Humbert de La Tour. Le couple hérite en 1282 du dauphin Jean I^{er} et donne naissance à la troisième race des dauphins. Les baronnies de **La Tour-du-Pin** et de **Coligny** sont alors intégrées dans l'État delphinal – cet agrandissement sur les deux rives du Rhône étant, comme le précédent, source de conflits avec la Savoie.

Deux héritages fortement sollicités – ceux des barons de **Montauban** et de **Mévouillon** – étendent enfin le Dauphiné vers le sud au début du XIV^e siècle. Par privilège du 8 août 1178 (Arch. dép. Isère, B 3637, vidimus de 1272), l'empereur Frédéric Barberousse avait concédé à Raymond de Mévouillon le droit de posséder tous ses fiefs sous juridiction directe de l'Empire. Les barons de Mévouillon avaient en conséquence installé au Buis une cour de justice et un atelier monétaire propres. Le 10 juillet 1293, Raymond de Mévouillon le Jeune donne au dauphin Humbert I^{er} sa baronnie, laquelle lui est rétrocédée en fief [B 3658] ; une nouvelle donation, définitive cette fois, est conclue le 24 septembre 1317 [B 3676].

Entre-temps, en 1302, la baronnie de Montauban échue à la fin du XIII^e siècle à Hugues Adhémar de Lombers, a été vendue par ce dernier au dauphin (Bibl. nat., ms. lat. 10952). Ainsi est consommée l'union au Dauphiné de la plus grande partie de l'évêché de Gap située sur la rive droite de la rivière Buëch. Ensemble, les deux seigneuries forment désormais la judicature des **Baronniees** .

Cette judicature a ensuite connu des modifications de ressort au profit de celles de Serres et de Valence. Le siège de Serres grignote la rive droite du Buëch, soit les régions de l'Épine, Orpierre, Ribiers, Rosans, tandis que le siège de Valence gagne vers le Tricastin et la Valdaine. Le siège de la judicature des Baronniees est transféré du Buis à Nyons par lettres du gouverneur Boucicaud du 19 janvier 1404 (Arch. dép. Drôme, E 4680 et 4856) mais Le Buis retrouve durablement son statut en 1447. L'édit de Valence

au Dauphiné

créée alors le bailliage des Montagnes, dont le siège est Le Buis : un vibaiillage y est également installé, qui annexe la cour delphinale de Nyons.

En 1317 également commence à se constituer un peu plus au sud « l'enclave des papes » : le pape Jean XXII achète au dauphin Jean II et son frère, Valréas, la ville, son château et son territoire, pour la somme de 16 000 livres tournois, et acquiert aussi des Hospitaliers la commanderie templière de Richerenches.



Hors ou dans les murs

Salaise-sur-Sanne

À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le grand « *plan geometral de la dixmerie du prieuré de Salaise, dependant du college de Vienne (...), ensemble des fonds qui composent les domaines du même prieuré (...); levé par le frere Dausse, ensuite, en 1751, lavé et mis au net par le geometre arpenteur des Eaux et Forest de Saint-Marcellin, [Peyret], dans le courant (...) de l'année suivante 1752* », acquis de la famille Lecouvey-Braille par la commune de Salaise en 2015, et restauré sous la direction et aux frais des Archives départementales en 2016, a été exposé pour la première fois dans le chœur de l'église du prieuré, pour le plus grand plaisir de près de 350 visiteurs.

Détaillé – l'échelle est proche du 1:2500^e choisi plus tard pour les plans du cadastre napoléonien – ce grand plan (2,7 m x 1,6 m) figure avec soin cours d'eau et canaux, routes et chemins, terres labourables, prés, vignes et bois, enfin bâtiments de façon plus ou moins stylisée, à Salaise, Roussillon, le Péage de Roussillon et Saint-Maurice-l'Exil. Les parcelles sont numérotées, une abondante légende donne la liste des terres appartenant en propre au prieuré, les repères permettant leur bornage, les propriétaires des parcelles mitoyennes. Ce document fournit ainsi une image précise de la répartition des biens, de la toponymie et des patronymes salaisiens mi XVIII^e siècle. Il a depuis regagné les magasins de conservation des Archives départementales (fonds communal déposé de Salaise-sur-Sanne, cote 4 E 727/1). Des clichés haute définition en permettent plus commodément l'étude.



Protestants en Dauphiné

À l'orée des 500 ans de la Réforme (publication des thèses de Luther en 1517), un colloque et un hommage à Pierre Bolle – historien du protestantisme dauphinois décédé en 2010 – se sont tenus à Grenoble les 1^{er} et 2 octobre 2016, à l'initiative de François Boulet, professeur agrégé et docteur en histoire au Lycée International de Saint-Germain-en-Laye, Olivier Cogne, directeur du Musée dauphinois, et Stéphane Gal, maître de conférences habilité à diriger les recherches à l'Université de Grenoble-Alpes. Les Archives départementales de l'Isère ne pouvaient mieux répondre à l'argument de cette journée qu'en se faisant l'écho du rôle actif qu'elles jouent, aujourd'hui même, dans l'identification et la mise à disposition des sources de l'histoire du protestantisme en Dauphiné. Aurélie Bouilloc, archiviste chargée des archives communales, a ainsi présenté la genèse et les caractéristiques du *Guide des sources disponible en ligne* sur le site des Archives départementales de l'Isère. En se fondant sur un travail en cours, Éric Syssau, archiviste chargé des fonds anciens, a exposé la « nouveauté » qu'offre aujourd'hui encore, pour l'histoire des protestants dauphinois en particulier, une source aussi massive et aussi connue que le fonds du Parlement de Grenoble.



Le Siècle des Lesdiguières : en attendant 2017

7 F1 288

Pour la quatrième année consécutive, cette fois à la veille d'entrer dans « l'année Lesdiguières » (2017) que ses éditions successives auront contribué à préparer, s'est tenue le 2 décembre dernier à l'amphithéâtre de la MSH Alpes une journée d'étude – organisée conjointement par l'Université de Grenoble Alpes et les services patrimoniaux du Département de l'Isère –, consacrée à la dynastie des Lesdiguières, incontournable dans l'histoire du Dauphiné de la fin du XVI^e au début du XVIII^e siècle. Les Archives départementales ont à cette occasion présenté les dernières entrées par voie extraordinaire concernant cette famille (instrument de recherche détaillé désormais disponible en salle des inventaires dans le classeur « 1J ») et esquissé les pistes de réflexion et de recherche qu'en suscite l'examen. Jean-Pierre Fournet, historien de l'art et spécialiste des cuirs dorés, et Cécile Bonnot-Diconne, restauratrice de cuir, maître d'art, ont pour leur part évoqué « Les grands décors en cuir doré entre le XVI^e et le XVIII^e siècles », et Alain Chevalier, conservateur en chef du patrimoine, directeur du Musée de la Révolution française, domaine de Vizille, une fameuse commande faite par les Lesdiguières au peintre de marines Jean-Baptiste de la Roze (prix-fait de 1673 conservé aux Arch. dép. Isère, minutes de maître Bovier, cote 3 E 1020/2).

Le geste citoyen (suite)

Notre premier geste citoyen est européen puisqu'il nous vient du Luxembourg. Un grand merci au particulier qui nous a envoyé le répertoire des actes de Me Rojon, notaire à Crucilleux (auj. Saint-Chef) pour l'an IX.

Le deuxième concerne un registre de minutes de 1878 de Me Giraud, notaire à Beaurepaire, conservé dans les papiers d'une famille de Vienne qui l'a donné à un familier des archives. Ce dernier a immédiatement identifié la nature publique du volume et nous l'a remis. Encore merci !

Enfin nous remercions également l'internaute qui nous a signalé un volume des minutes de 1865 de Me Mottet, notaire à La Côte-Saint-André, mis en vente sur eBay, ainsi que le vendeur. Ce dernier avait lui-même sauvé ce registre d'un carton de livres à jeter, déposé dans la rue, il y a de cela trente ans. Ayant appris le caractère public de ce document, il nous l'a tout de suite envoyé. Nous l'en remercions chaleureusement.

Par ailleurs, la personne qui avait acquis le registre de minutes de Me Gueyfier, notaire à Saint-Pierre-de-Bressieux (voir *Chroniques d'Archives* n°25, p.14), nous demande de préciser, ce que nous faisons bien volontiers, qu'il l'a fait en toute connaissance de cause pour qu'il ne s'évanouisse pas dans la nature, et le remettre gracieusement aux Archives départementales de l'Isère. Il remercie la présidente du Centre généalogique du Dauphiné de s'être souciée du devenir de ces minutes.



Minutes 1865 de Me Mottet

Compteurs d'archives

L'année 2016 en chiffres...

La rédaction du rapport annuel est pour nous l'occasion de faire le bilan (chiffré!) de nos activités et de constater, avec une légitime fierté, le travail accompli.

Jugez-en par vous-même : **36,3 km** linéaires occupés au 31 décembre 2016 dont **445 m.l.** arrivés dans l'année ; **56** visites d'inspection et de formation dans **40** services administratifs et **23** inspections d'archives communales. **7600 m.l.** éliminés après visa ; **443 m.l.** inventoriés ; **140 000** pages de registres d'état-civil numérisées et consultables en salle de lecture ; **1632** lecteurs validés dont **782** nouveaux lecteurs ont consulté **24 107** documents lors de **5644** séances de travail ; **275** personnes ont été accueillies au cours de **23** visites de nos locaux ; **6** ateliers ont accueillis **290** participants, **2** tables rondes et **2** conférences ont attiré **160** auditeurs ; **16** dérogations instruites et **52** cotes communiquées sous dérogation ; **1368** élèves accueillis par le service éducatif soient **62** classes ; **226 667** visites sur le site et **736 924** pages vues, **4466** abonnés à la newsletter mensuelle ; **2500** recherches par correspondance dont **1880** recherches administratives ; **456** dossiers communiqués à leur administration d'origine.

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
archives-departementales
@isere.fr

Du côté des archives communales

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

* Saint-Ismier [4 E 728], 7,4 ml. : signalons des délibérations 1682- an III malgré d'importantes lacunes, un parcellaire 1585-1640, un courcier 1670-1744, des impositions XVIII^e siècle. Mais surtout de nombreux papiers début XIX^e siècle : délibérations an VIII-1848, recensement population 1836-1911.

* La Salle-en-Beaumont [4 E 730], 3 ml. : exhumées pour certaines d'un grenier les archives sont maintenant réunies et classées, quelques bribes d'Ancien Régime dont un rôle de taille sur les nouveaux convertis de 1691 et en 1741-1743 des listes nominatives d'habitants ayant logé des soldats et des documents du XIX^e siècle, délibérations 1867-1970, recensement de la population 1881-1936, etc.

EN MAIRIE

De juillet à décembre 2016, 5 communes ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives : Châtenay, le Mottier, Penol, le Périer et Virieu. Ces classements ont débouché sur des répertoires ou leur mise à jour, tous consultables en salle des inventaires.

Archives notariales

* Répertoire pour l'an IX des actes de Me Rojon, notaire à Saint-Chef [3 E 4941].
* Minutes de 1878 de Me Giraud, notaire à Beaurepaire [3 E 4950]

Pratique

Osez les Archives !

La saison 2017 des ateliers a démarré. En plus de ceux déjà proposés l'an dernier, deux ateliers vous permettront d'aborder sans peur l'Ancien Régime. Programme et dates sur notre site Internet.

Nouveau! La réservation de documents

Vous pouvez désormais réserver par téléphone trois documents. Il vous suffit d'avoir un numéro de lecteur et de connaître les cotes des documents que vous désirez consulter. Appelez la veille avant 16h pour consulter le lendemain. Pratique si vous ne pouvez venir aux Archives qu'à l'heure du déjeuner.

Les petites boutiques

Pour prolonger la lecture du dossier, une conférence d'une heure vous est proposée le 26 janvier, au cours de laquelle une large place sera donnée aux sources et méthodes de recherche. 18h en salle de conférences aux Archives départementales, entrée libre dans la limite des places disponibles.

PER 933 / 46

CHAPELLERIE
BARBASSAT Fils
rue de Bonne, 1
GRENOBLE



Toutes les créations nouvelles sont offertes en même temps qu'à Paris.

Assurance d'être collé avec goût et de trouver dans tous les magasins de la région.



JEU DU CHEMIN DE FER

ORDRE ET RÉGLE DU JEU.

Le jeu se joue depuis deux jusqu'à six personnes et l'on a soin de se procurer de nombreux déjeunés pour satisfaire son jeu. Il est disposé de 1 à 65 et se joue avec deux dés. Celui qui a le premier à la disposition 43 gagne tout mais aussitôt il y a lieu de constater si des accidents de personnes, d'objets ou de matériel ont eu lieu pendant que l'on jouait. Les joueurs ont droit à des récompenses et des punitions. Les joueurs ont droit à des récompenses et des punitions. Les joueurs ont droit à des récompenses et des punitions.

Qui fait 6. Recouvre de recouvre payer le jeu fini et est à 12 prendre le chemin de fer. Qui fait 19. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 30. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 31. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 32. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 33. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 34. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 35. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 36. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 37. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 38. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 39. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 40. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 41. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 42. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 43. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 44. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 45. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 46. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 47. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 48. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 49. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 50. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 51. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 52. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 53. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 54. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 55. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 56. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 57. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 58. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 59. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait. Qui fait 60. Recouvre le jeu fini et se repaître l'année que l'on jouait.



100. L'entrée de la gare.

1. BUREAU

2. Wagon de seconde

3. Wagon de première

4. Voitures

5. Le Gravelly

6. Bureau de distribution de billets

7. Gare hydraulique

8. Tunnel

9. STATION

10. Station de voyageurs

11. Gare de marchandises